

Département
du Calvados



Mairie 14117
Tracy-sur-mer

Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2023

Date de la convocation
13 / 10 / 2023
Affichage
13 / 10 / 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Messieurs CATTELAÏN, PARIS, GODEFROY, de BOURGOING, LEBOURGEOIS, PRUVOST, ROGER.

Excusée : Mme. GALLIER

Absent: Mme BOUCLIER

Secrétaire : Daniel LEBOURGEOIS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

En préambule au conseil, le maire évoque l'assassinat à Arras du professeur Dominique Bernard. Le maire rappelle que l'objectif des personnes qui commettent ces actes odieux est de remettre en cause la laïcité et notre démocratie. Le maire invite les élus à ne jamais oublier qu'ils sont le premier échelon de cette démocratie et qu'ils doivent toujours avoir conscience de l'importance de leur rôle, quelles que soient les circonstances.

Interrogé par le maire, le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 juin 2023.

Le maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Autorisation donné au maire pour rechercher un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue Philippe de Bourgoing.

Après en avoir discuté et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point qui sera abordé après les autres points initialement prévus.

Délibération n°20/2023 – Election d'un adjoint au maire

Suite à la démission de Madame Carole BESSIN, 1^{ère} adjointe au maire, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour élire un nouvel adjoint au maire au sein du Conseil Municipal.

Le maire propose au Conseil Municipal à Monsieur Gérard ROGER de se porter candidat.

Monsieur ROGER donne son accord.

Aussi, il demande à l'assemblée si d'autres conseillers municipaux souhaitent se porter candidat.

En l'absence de demande de vote à bulletins secrets, l'élection a lieu à main levée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Élit Monsieur Gérard ROGER adjoint au maire.

Délibération n°21/2023 – Désignation du premier et du deuxième adjoints au maire (ordre du tableau)

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour déterminer l'ordre du tableau parmi les adjoints au maire élus au sein du Conseil Municipal.

Le maire propose au Conseil Municipal que :

- Monsieur Jean-Charles PARIS soit désigné 1^{er} adjoint au maire ;
- Monsieur Gérard ROGER soit désigné 2^{ème} adjoint au maire.

En l'absence de demande de vote à bulletins secrets, l'élection a lieu à main levée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide cette proposition.

Délibération n°22/2023 – Composition des commissions communales

Suite à la démission de Madame Carole BESSIN, 1^{ère} adjointe au maire, le maire propose au Conseil Municipal de définir à nouveau les commissions communales au sein du Conseil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de définir les commissions communales comme suit :

Commission communale	Membres du Conseil Municipal
Budget et finances	Daniel CATTELAINE, Jean-Charles PARIS, Gérard ROGER, Francis GODEFROY, Louis de BOURGOING, France PRUVOST
Animations et lien social	Daniel CATTELAINE, Jean-Charles PARIS, Christelle GALLIER, France PRUVOST

Le maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction et de signature donnés aux adjoints au maire seront les suivantes :

	Délégations
Monsieur Jean-Charles PARIS	Animations sportives et culturelles
1 ^{er} adjoint au maire	Action sociale
	Aménagement
Monsieur Gérard ROGER	Budget et finances
2 ^{ème} adjoint au maire	Urbanisme
	Bâtiments communaux
	Voirie
	Cimetière

Délibération n°23/2023 – Tarifs et durées des concessions

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour définir les tarifs et les durées des concessions au niveau des cimetières de la commune.

Après avoir entendu un exposé de M. Roger et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de définir les tarifs et les durées des concessions des cimetières de la commune comme suit :

Durée	Emplacement	Cavurne
	(1,40 x 2,40 mètres)	
15 ans	75 €	25 €
30 ans	150 €	50 €

Délibération n°24/2023 – Taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

A la demande de la trésorerie, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour majorer la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 6 voix pour et 1 voix contre,
Décide de majorer de 5 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°25/2023 – Admission en non valeur des créances de faible valeur

A la demande de la trésorerie, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour admettre en non valeur les créances de faible valeur.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 :

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,

- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de donner délégation au maire pour admettre en non valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €).

Délibération n°26/2023 – Convention relative aux relations entre le service instructeur et les communes (autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol)

A la demande du syndicat mixte TER'BESSIN, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention actualisée relative aux relations entre le service instructeur et les communes (autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol).

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de

20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (*activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...*) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Décide d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- Autorise la communauté de communes à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cette effet.

Délibération n°27/2023 – Passage au référentiel budgétaire et comptable M57

A la demande de la trésorerie, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour appliquer, au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 10 juillet 2023,

- décide d'appliquer au 1^{er} janvier 2024, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.

- autorise le maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.

Délibération n°28/2023 – Élections : désignation des membres de la commission de contrôle

A la demande des services préfectoraux, le maire propose au Conseil Municipal de désigner les nouveaux membres de la commission de contrôle se réunissant avant chaque scrutin électoral.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

Conseiller municipal : Louis de BOURGOING

Suppléant conseiller municipal : France PRUVOST

Délégué du Préfet : Jean LEONARD

Suppléant délégué du Préfet: Marguerite GUERARD

Délégué du Tribunal : Philippe CATHERINE

Suppléant délégué du Tribunal : Béatrice LEPROUX

Délibération n°29/2023 – Désignation des correspondants CRISE

A la demande d'ENEDIS, le maire propose au Conseil Municipal de désigner les correspondants dits CRISE (Correspondants Réseaux Intempéries pour la Sécurité Electrique).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Désigne les correspondants CRISE auprès d'ENEDIS comme suit :

Titulaire : Gérard ROGER

Suppléant : Francis GODEFROY

Délibération n°30/2023 - ASSAINISSEMENT – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2022.

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2022.

Par délibération du 29 juin 2023, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2022.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2022 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire. La commune de Saint-Côme-de-Fresné, gérée en régie depuis le 1^{er} janvier 2022, a été intégrée au rapport principal sur l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2022 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 29 juin 2023.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'acter la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » – Année 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°31/2023 - EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » – Année 2022.

A la demande de la communauté de communes, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour acter la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2022 par Bayeux Intercom.

Par délibération du 29 juin 2023, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2022.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2022. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2022 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 29 juin 2023.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2022 par Bayeux Intercom ;

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°32/2023 – Autorisation donné au maire pour rechercher un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue Philippe de Bourgoing.

Le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à rechercher un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue Philippe de Bourgoing.

Le maire indique qu'une étude de faisabilité a été menée en février 2023 par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) du Calvados.

Le maire indique également qu'un relevé topographique a déjà été réalisé par le cabinet de géomètres experts Géosat Normandie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le maire à rechercher et retenir un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la rue Philippe de Bourgoing.

INFOS AU CONSEIL :

– Problèmes liés à l'urbanisation

Le maire informe le Conseil Municipal que certains projets de construction déposés par des habitants ne sont pas autorisés dans la commune en raison des dispositions de la loi Littoral.

A la demande du maire, ce problème a déjà été abordé avec le Sous-Préfet lors d'une rencontre à Tracy-sur-Mer cet été. Une nouvelle réunion est prévue prochainement. M. le sous-préfet s'est engagé à contacter la commune dans le but de fixer une date.

– Commissions animation, programme 2023/2024

Monsieur PARIS énumère les différentes animations qui auront lieu fin 2023 et début 2024 :

- Le **repas des aînés** aura lieu le **19 novembre** à l'Auberge des Monts ;

- L'**Arbre de Noël** : prévu le **17 décembre** avec la commune d'Arromanches. Les chèques cadeaux seront à récupérer en mairie ;

- La commune prévoit d'organiser une exposition de coiffes normandes dans la salle communale mi-janvier ;

- Aura lieu également un après-midi jeux dans cette même salle ;

- Un **repas communal** type couscous le **17 mars** (le repas, l'apéritif et le café seront pris en charge par la commune) ;

- Le **pique-nique** communal annuel est programmé pour le **23 juin**.

– Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu à 11h à l'église.

Un hommage sera rendu aux cinq personnes dont les noms ont été donnés à des rues de la commune.

Un vin d'honneur sera donné à la salle communale à l'issue de la cérémonie.

– Affaires JEANNE

Monsieur Bernard JEANNE a demandé au Président du tribunal de Caen qu'un expert soit nommé pour considérer que la commune n'a pris aucune mesure contre la montée de la mer.

M. Jeanne a été débouté.

Le commune qui avait demandé une indemnité face à cette action a également été déboutée.

– Schéma de gestion des eaux pluviales, La Brèche

L'exutoire des eaux usées au niveau de la Brèche dégage de mauvaises odeurs et la pompe de relevage existante rejette des eaux brunes à l'occasion d'intempéries importantes.

La maire a adressé un courrier au Président de Bayeux Intercom pour attirer son attention sur ce grave problème de santé publique. Le vice-président en charge a répondu par courrier que, globalement, les installations étaient satisfaisantes et que la recherche d'anomalies n'avait rien donné. Le maire rappelle que, suite à des débordements (notamment, 34 m³ en 13 minutes) la plage a été fermée à deux reprises cet été. Faute de mesures prises par Bayeux-Intercom, il risque donc 'y avoir d'autres fermetures, ce qui est dommageable dans une communauté de communes très orientée vers le tourisme.

– Afflux touristique au niveau du cap (chemin du Callouet)

L'afflux touristique s'intensifie au niveau du cap, faisant augmenter la circulation des véhicules sur le chemin du Callouet et occasionnant fréquemment des problèmes de stationnement.

Le Conservatoire du Littoral semble vouloir fermer prochainement le parking informel et propose des "solutions" de rechange qui ne sont pas satisfaisantes.

Le maire indique par ailleurs que la communauté de communes a obtenu des crédits pour faire des études sur les trois communes concernées par Port-Winston (Saint Côte de Fresné, Arromanches et Tracy-sur-Mer) afin de trouver des solutions à cette problématique. Le maire rappelle que des comptages auront lieu sur chemin du Callouet, le Conservatoire du littoral avançant des chiffres irréalistes.

– Circulation au sein de la commune

Les coussins berlinois et les panneaux routiers ont été retirés par les services du Département au niveau de la route de Port-en-Bessin. Une mesure de vitesse aura lieu en novembre, les riverains, notamment des mères de famille, se plaignant de la vitesse trop importante des véhicules.

– Formation d'un nid de poule

Daniel LEBOURGEOIS signale un nid de poule au niveau du carrefour entre la rue des Frères Victor et la cale.

– Bornes de recharge pour véhicules électriques

Louis de BOURGOING demande quel est l'état d'avancement du projet d'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le maire indique avoir un accord avec M. Laudrein du SDEC pour reconsidérer la question après le 80^e anniversaire du jour J.

Le Conseil est clos à 22h05.

Vu, le/la secrétaire